

premier ministre désire faire à propos de la résolution à l'étude. S'il entend modifier le projet de résolution, j'aimerais savoir en quoi consiste la modification.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je cherche, de la part du ministre du Commerce, à avancer le projet de résolution inscrit à son nom en tête de la liste des avis de motions ministérielles jusqu'à l'étape où le ministre obtient le consentement de la Chambre de le mettre en délibération et déclare que Son Excellence le Gouverneur général, informé de l'objet de la résolution, en recommande l'examen à la Chambre. Voilà tout ce que je désire faire, sauf de proposer qu'on modifie la résolution en en retranchant les mots: "et en plus au paiement d'une autre somme, par mandat, sur le blé cultivé dans la division de l'Ouest au cours de 1942." Le ministre désire que l'on supprime ces mots et je voudrais que l'on avance d'une étape la résolution ainsi modifiée.

M. PERLEY: Cela veut-il dire que le ministre entend modifier le bill du tout au tout? Le texte de la résolution indique la fixation d'un prix et le paiement d'une prime par la suite. Voici maintenant qu'on veut supprimer la partie de la résolution qui prévoit le paiement d'une prime, de sorte que le projet de loi qui s'ensuivra ne donnera suite qu'à la moitié de la résolution, pour ainsi dire. Nous aurions tort d'y consentir à présent. Comme le bill s'en trouvera modifié essentiellement, il convient de procéder de la manière régulière.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je voulais simplement prévenir les désirs de mon honorable ami. S'il préfère ne pas procéder maintenant, la résolution sera retirée aujourd'hui et remplacée demain par une autre dont on enlèvera les quelques mots que j'ai indiqués. Le ministre ne veut pas que ces mots fassent partie de la résolution. En présentant le bill, il indiquera exactement quelles en sont les dispositions. Le bill est rédigé et le ministre est prêt à le présenter demain, de sorte qu'on pourra le discuter lundi; mais la résolution devrait avancer d'une étape aujourd'hui; autrement, il faudrait attendre à mardi pour la déclaration au sujet de ce bill.

M. PERLEY: Le bill ne serait pas le même que celui que fait prévoir la résolution. Il serait changé quant au fond.

M. COLDWELL: Consentons à cette façon de procéder, car si l'on retire la résolution et que le Gouvernement ait le pouvoir d'effectuer les modifications, il en résulterait un autre retard. Nous n'avons pas saisi ce qu'on vient de dire; depuis quelque temps, nous n'avons pas écouté toutes les discussions qui

ont eu lieu à la Chambre, car il en est qui nous ont paru beaucoup trop longues et peu importantes.

(La motion tendant à l'étude en comité, à la prochaine séance de la Chambre, de la résolution modifiée est adoptée.)

#### SANCTION ROYALE

M. L'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Ottawa, le 5 mars 1942.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable sir Lyman P. Duff, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, jeudi, le 5 mars, à 5 heures et cinquante minutes du soir pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre humble serviteur,

Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,  
F. L. C. Pereira.

#### ARMÉE CANADIENNE

##### RÉINTÉGRATION DANS LES EMPLOIS CIVILS DES INDIVIDUS QUI PRENNENT DU SERVICE DANS LES FORCES DE SA MAJESTÉ

La Chambre reprend la discussion ajournée le mercredi 4 mars, sur la motion de l'honorable M. Mitchell, proposant la deuxième lecture du bill n° 5 pourvoyant à la réintégration dans les emplois civils des individus qui prennent du service dans les forces de Sa Majesté ou accomplissent des travaux de guerre essentiels.

M. A. W. ROEBUCK (Trinity): Monsieur l'Orateur, le débat porte sur le bill n° 5, dont l'objet est la réintégration des membres de l'armée active canadienne dans les emplois civils qu'ils occupaient avant leur enrôlement, à la suite de leur licenciement honorable du service militaire. J'approuve de tout cœur l'objet de ce bill. Il me semble que tous les membres de la Chambre devraient se montrer sympathiques envers l'ancien combattant qui, après avoir subi pendant des mois ou des années la routine des camps et peut-être le fracas de la bataille, revient au Canada et cherche à rentrer dans la vie civile. Cette question m'a toujours intéressé d'une façon particulière. Je ne saurais imaginer situation plus difficile et plus indésirable que celle où se trouve quelqu'un qui se fait dire que son temps et son travail ne valent rien et qu'il n'y a pas de place pour lui sous le soleil. Quel désastre que la dernière guerre, monsieur l'Orateur. Assurément, tout compte fait, ce fut véritablement un grand désastre, mais il me semble, et j'irai jusqu'à l'affirmer, que la longue période de